



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans est ouvert en période de vacances scolaires et le mercredi en période scolaire

1- Les périodes de vacances scolaires

A- Les vacances scolaires intermédiaires

- en période de vacances scolaires intermédiaires, l'ALSH est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, selon l'organisation suivante :
- 2 semaines pour les vacances de la Toussaint,
- 2 semaines pour les vacances d'hiver,
- 2 semaines pour les vacances de printemps

Les inscriptions se font à la journée ou demi-journée pour les petites vacances. Le centre de loisirs fonctionne du lundi au vendredi de 7h45 à 18h et accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans. Il est possible par ailleurs d'inscrire son enfant :
à partir de 12 h avec repas ou à partir de 13h sans repas

La priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse ou contribuables de la commune. En cas de places disponibles, les enfants extérieurs à la commune pourront être inscrits.

Dans tous les cas de figure, Il n'est pas possible d'inscrire son enfant uniquement le jour de la sortie hebdomadaire. La priorité sera accordée pour les sorties hebdomadaires, aux enfants inscrits le plus grand nombre de jours dans la semaine, et au moins 3 inscriptions dans la semaine. Toutefois, en cas de place(s) disponible(s), les responsables de la structure pourront décider d'inscrire exceptionnellement un enfant pour une seule journée

B- Les vacances scolaires d'été

L'ALSH est ouvert, selon le découpage du calendrier scolaire, 3 ou 4 semaines (sauf 14/07) en juillet. Il est en revanche fermé en août.

Les inscriptions se font à la semaine pour les vacances de juillet et à la journée ou demi-journée. Le centre de loisirs fonctionne du lundi au vendredi de 7h45 à 18 h00 et accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans. La priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse ou contribuables de la commune. En cas de places disponibles, les enfants extérieurs à la commune pourront être inscrits.

Il est possible par ailleurs d'inscrire son enfant :
à partir de 12 h seulement, avec repas ou à partir de 13 h sans repas

2- Les périodes scolaires : ALSH mercredi toute la journée

Le centre de loisirs fonctionne de 7h45 à 18 h00 et accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans. Il est possible par ailleurs d'inscrire son enfant :

- * journée complète : 9 h. à 17 h.
- * le matin sans repas : départ entre 12h et 12 h 30
- * le matin avec repas : départ entre 12h45 et 13 h.
- * l'après-midi sans repas : arrivée à 13 h.
- * l'après-midi avec repas : arrivée entre 11h45 et 12 h

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17 h.

La priorité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Montréal la Cluse ou contribuables de la commune. En cas de places disponibles, les enfants extérieurs à la commune pourront être inscrits.

3- Conditions communes pour les différentes périodes

Les inscriptions se déroulent via le portail famille internet pour le Centre de Loisirs des vacances et du mercredi. Pour toute nouvelle famille, adressez-vous en Mairie, afin de recevoir les codes d'accès.

Les enfants peuvent fréquenter le Centre de Loisirs sous réserve d'être à jour de paiement des factures antérieures à cette inscription. Toute inscription est définitive, donc non modifiable et due en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.

Tarifs en vigueur pour l'année 2021 :

La facturation sera faite en fonction du temps réellement passé **mais** toute heure entamée est facturée.

Exemples :

- a) arrivée 9 heures / départ 17 heures = 8 heures facturées
- b) arrivée 8 h 30 / départ 17 h 30 = 9 heures facturées
- c) arrivée 9 heures / départ 17 h 15 = 8 h 15 donc facturées 9 heures

Les tarifs du Centre de Loisirs et des repas de la structure sont différents selon votre quotient familial. Le tableau ci-dessous détaille les différents éléments.

Quotient familial	Repas ALSH vacances et mercredis	ALSH 3-11 ans Tarif horaire	Supplément sortie (quelle que soit la sortie dès lors qu'il est nécessaire de prendre 1 bus, sauf sorties cinéma à Nantua ou Oyonnax)
De 0 à 450	3.02 €	1.34 €	2.00 €
De 451 à 660	3.07 €	1.44 €	2.00 €
De 661 à 765	3.12 €	1.54 €	2.00 €
De 766 à ...	3.17 €	1.64 €	2.00 €

Le tarif du repas pour les familles extérieures à Montréal la Cluse est fixé à 3,50 €, sans distinction de QF.

Les tarifs indiqués s'entendent sans les aides.

Pour avoir le prix réel à payer, vous devez donc ôter les participations suivantes :

	Aide par journée	Aide par ½ journée
CAF ou MSA	0.57 € l'heure	0.57 € l'heure
Commune Montréal la Cluse		1.00 €
Si inscription 1 jour par semaine	2.00 €	
Si inscription de 2 à 3 jours par semaine	5.00 €	
Si inscription de 4 à 5 jours par semaine	7.00 €	

Les participations communales en faveur des familles montréalaises sont modifiées, sans distinction de QF, selon les modalités ci-dessus.

NB : L'accueil du créneau horaire 7h45-8h est un service gratuit pour tous
Toute heure entamée est due

Le règlement intérieur est modifié en fonction de ces changements de tarifs. En outre, il convient de prévoir la mention suivante : « Tout changement de situation familiale impliquant une variation du QF doit être signalé en mairie pour mise à jour des tarifs dans le mois. A défaut, il ne sera pas possible de modifier le QF de manière rétroactive ».

Absence : Les parents doivent avertir la Directrice du Centre de Loisirs au 04 74 76 19 47 ou 06 07 41 16 63 ou les Services de la Mairie 04 74 76 08 88 pour signaler toute absence de l'enfant. Les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Accueil : Un accueil gratuit est proposé de 7 h 45 à 8 h.. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à 9 heures. Les activités se dérouleront de 9 h. à 17 h. avec un temps d'accueil jusqu'à 18 h. Hormis les sorties à la journée, les parents pourront récupérer leur enfant, dès 17 h, au Centre de Loisirs.

Les enfants peuvent être inscrits à la ½ journée, soit avec repas de 12 h. à 17 h., soit sans repas de 13 h. à 17 h. avec un temps d'accueil jusqu'à 18 h.

La tarification est calculée à l'heure. Toute heure entamée sera facturée.

Accueil des enfants handicapés : Afin de favoriser l'intégration, l'accueil des enfants handicapés est envisageable selon certaines conditions : l'accompagnement de l'enfant par une auxiliaire de vie scolaire est indispensable si l'enfant a besoin de soins particuliers et d'une attention soutenue. Les activités proposées lors des journées d'intégration doivent être en phase avec les capacités de l'enfant, avec nécessité, le cas échéant, de fournir un certificat médical d'aptitude.

La fréquentation permet de participer aux diverses activités : sorties, visites, jeux, animations sportives et culturelles.

Tout enfant doit être récupéré par une personne majeure ou présenter une autorisation parentale signée, en accord avec la Directrice.

Pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre, entre eux, et à l'égard du personnel encadrant ou accompagnant,

- tout acte de violence est interdit,
- les insultes, les propos racistes sont inacceptables,
- les enfants doivent obéir aux consignes données par les adultes les encadrant,
- il est interdit d'apporter dans les accueils : téléphone portable, MP3 et tout objet de valeur... La Commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Si ces règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- avertissement à l'enfant,
- exclusion de certaines activités,
- exclusion pour quelques jours,
- exclusion définitive.

Si le comportement d'un enfant nécessite son exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

Le comportement des parents ne doit pas perturber le bon fonctionnement des accueils :

- aucun conflit en présence des enfants,
- les parents doivent respecter les encadrants, ce qui implique notamment, de récupérer leurs enfants à l'horaire prévu,
- les parents ou les adultes référents doivent être joignables.

La demi-pension : Les repas seront adaptés, dans la mesure du possible et en fonction des possibilités du prestataire, aux contre-indications médicales (fournir un certificat médical), ou religieuses de certains enfants. Dans le cas contraire, les parents fourniront le repas.

A MONTREAL LA CLUSE, le 18 juin 2021

Le Maire-Adjoint délégué,

Patricia BERTRAND

